

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du Conseil communal du 20 mars 2008

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
MM. Demonceau, Schreurs, Demoulin, et Melle Kerff, Echevins; M. Aussems, Président du C.P.A.S. ;
Mme Huynen-Kévers, MM. Meyer, Mme Detry, MM. Grosjean, Pirenne, Mmes Delhez-Huynen, Wertz-Keutgens, Kroonen-Detry, M. Baguette, et Melle Soyeur, Conseillers ;
M. Baguette, Secrétaire communal

Objet : Prime communale à l'isolation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 14/03/2006 coordonnant le texte de la réglementation applicable en matière d'octroi de prime communale à l'isolation ;

Considérant qu'il y a lieu de mener une politique visant à réduire la consommation d'énergie ;

Vu les propositions et remarques émises par la Commission communale de l'Environnement ;

A titre d'encouragement, et dans les limites des possibilités financières communales ;

A l'unanimité ;

Arrête :

Article 1.

Il est octroyé dans les limites du crédit budgétaire arrêté annuellement par le Conseil communal et approuvé par l'autorité supérieure, une prime communale à l'isolation d'un montant équivalent à 25% du montant de la prime octroyée par la Région Wallonne sur le même objet maximalisée à 300 € par demande.

Article 2.

L'octroi de la prime communale est subordonné aux conditions suivantes :

- une demande sera adressée au Collège communal ;
- les travaux doivent répondre aux conditions édictées par la Région Wallonne en matière d'octroi de cette prime. A cette fin, la demande devra être accompagnée de la lettre de notification d'octroi de la Région Wallonne ;
- la prime à l'isolation pourra être cumulée avec toute autre prime communale d'un autre type ;
- La prime sera liquidée au plus tard dans les trois mois de réception de la demande.
- Une copie de la facture devra être fournie à l'administration communale pour charger un de ses agents de la vérification sur place des travaux réalisés.

Article 3.

Les litiges relatifs à l'attribution de la prime seront réglés par le Collège communal qui imposera son interprétation du règlement.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre